




Service : Education
J.N.V/Cl.L
N°DC-2022-138

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 
ID : 059-215903832-20221206-DC_2022_138-AU

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Classes transplantées – Séjours Grangettes

Participation familiale 2023

Le Maire de la Ville de Marly,

« Vu la délibération N°20-09 en date du 03 Juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, »

Considérant la nécessité de fixer la participation familiale des classes transplantées, au titre de l'année 2023 :

DÉCIDE

La participation familiale des enfants participant aux séjours Grangettes, au titre de l'année 2023, est fixée à 120 € pour toute la durée du séjour.

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à MARLY le 06/12/22

LE MAIRE,
Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le